Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20261008-D202648-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 30 septembre 2026, salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Serge DRAGO, Gwénola SEIGNARD, William LE GRAND, Roselyne HAUGOMAT, Jany LE BEL, Eric RENAUDEAU, Frédéric LE BERRE, Laurence HAAS-BAUMER, Magali LECLAINCHE, Mickaël LE CADRE, Jimmy MARTIN.

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Hélène FOURNEL	Eric RENAUDEAU	08/10/2026
William LE GRAND	Serge DRAGO	01/10/2026
Jimmy MARTIN	Alexis MATULL	08/10/2026

N'ayant pas donné mandat de vote : Laurence HASTIR

Le conseil municipal a désigné, Frédéric LE BERRE conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20261008-D202648-DE

2026-48	**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** Actualisation du tableau officiel du conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;
VU le Code électoral, notamment son article L.270 ;
VU la délibération n°2020-17 du 25 mai 2020 portant installation du conseil municipal ;

VU la lettre de démission de Monsieur Pascal LE GOAS enregistrée en mairie le 23 septembre 2026 ;
VU la transmission de la démission de Monsieur Pascal LE GOAS à Monsieur le Préfet qui a pris acte de ladite démission à compter du 23 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'un siège de conseiller municipal devient vacant suite à la démission de Monsieur Pascal LE GOAS ;
CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. Cette dernière est effective et définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département » ;
CONSIDERANT que la démission de Monsieur Pascal LE GOAS est effective dès sa réception en mairie, soit à compter du 23 septembre 2026 ;
CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » ;
CONSIDERANT Monsieur Jimmy MARTIN, candidat suivant de la liste a été invité à siéger au conseil et a été convoqué au Conseil Municipal du jeudi 8 octobre 2026 ;
CONSIDERANT l'acceptation de Monsieur Jimmy MARTIN de siéger au conseil municipal ;
CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'INSTALLER** Monsieur Jimmy MARTIN, en qualité de conseiller municipal.

- **D'ACTUALISER** le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Jean-la-Poterie, le 8 octobre 2026
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alexis MATULL

MAIRIE DE ST-JEAN-LA-POTERIE 56 (MORBIHAN)

Le secrétaire de séance,
Frédéric LE BERRE